



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 28 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24

- Pouvoirs : 4

- Excusé(e)s : 0

- Absent(e)s non

excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à la Salle Tavernier à Sérézin du Rhône, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennnes), Pierre BALLELIO, Lillian CARRAS, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Pascale LUCARELLI, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Communay)

M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)

Mme Frédérique LEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse RIVIERE-PROST (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Martine JAMES (Communay)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2022-110-7.5.3
28/11/2022

Avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la CCPO et l'Ecole de musique Vincent d'Indy

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux écoles de musique rappelle à l'assemblée que :

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n° 2019-36 en date du 25 mars 2019 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPO et l'école de Musique Vincent d'Indy pour les années 2019, 2020 et 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-02 en date du 24 janvier 2022 approuvant l'avenant 1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la CCPO et l'école de Musique Vincent d'Indy 2019-2021 ;

Considérant que l'école de musique est de compétence communautaire ;

Considérant que depuis l'intégration de Chaponnay et de Marennnes au sein de la CCPO, des élèves du Territoire Communautaire peuvent suivre cet enseignement artistique à l'Ecole de musique Vincent d'Indy ;

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs est arrivée à échéance le 30 juin 2022 ;
Considérant que l'Ecole de musique Vincent d'Indy a encore besoin d'un délai supplémentaire afin de se restructurer avant de formaliser une prochaine convention d'objectifs ;
Considérant qu'il convient de reprojeter la durée d'exécution de la convention 2019-2021 jusqu'au 30 juin 2023 via un avenant ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de l'avenant 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre la CCPO et l'Ecole de musique Vincent d'Indy prolongeant la durée de la convention pluriannuelle 2019-2021 jusqu'au 30 juin 2023, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant 2 à ladite convention ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2023 du budget annexe de l'Ecole de musique de l'Ozon au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le - **1 DEC. 2022**

Affichée le

Certifiée exécutoire le - **1 DEC. 2022**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président



Ballelio